

Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 28 mars 2019

L'an 2019 et le jeudi 28 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, sous la présidence de THOMAS Didier, Maire.

Présents : M. THOMAS Didier, Maire, M. SAGIE Marcel, M. JOLIN Lionel, Mme PRUNET Delphine, M. BRIFAUD Dominique, Mlle LAROYE Aurélie, M. MENAULT Miguel, M. MORISSEAU Denis, Mme RENARD Evelyne

Excusés : M.RABELLE Yves qui a donné pouvoir à M.MENAULT Miguel, M.TORRES Stéphane qui a donné pouvoir à Mlle LAROYE Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9
- Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 18/03/2019

Date d'affichage : 18/03/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers
le 02/04/2019

et publication ou notification

le 02/04/2019

A été nommée secrétaire : Melle LAROYE Aurélie

Objet des délibérations:

SOMMAIRE

- Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion du Loiret pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

- Vote du compte de gestion 2018

- Vote du Compte administratif 2018

- Vote des subventions communales 2019

- Vote des 3 taxes

- Budget Primitif 2019

M. le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du lundi 21 février 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

D2019-10 : Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion du Loiret pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

-La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;

-La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

D2019-11 : Compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est rappelé que M. Pascal PAGE, Trésorier, a normalement administré les finances de la commune de Charmont en Beauce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

D2019-12 : Vote du Compte administratif 2018

Monsieur Didier THOMAS, Maire, s'étant retiré, M. Marcel SAGIE adjoint aux finances présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Marcel SAGIE vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes:

FONCTIONNEMENT

Dépenses	267 124,41€
Recettes	630 879,25€

Excédent 2018 à reporter en 2019 126 408,87€

INVESTISSEMENT

Dépenses	329 393,10€
Recettes	159 194,10€

Excédent 2018 à reporter en 2019 57 799,17€

Affectations des résultats:

001 déficit d'investissement	170 199,00€
002 Excédent de fonctionnement	363 754,84€
R1068 en investissement	170 199,00€

à l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

D2019-13 : Subventions communales 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote des subventions 2019 aux associations. Chacune d'entre elle se devra de faire parvenir à la commune leur bilan financier, compte-rendu d'assemblée générale et calendrier des manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote les subventions 2019 aux associations :

- Souvenir Français Orléans	25€
- A deux l'on danse	200€
- Génération Charmont	400€
- Eole Clique	300€
- Les Galoupiots	300€

TOTAL 1225€

à l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

D2019-14 : Subventions communales 2019

M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir en 2019 les taux de l'année 2018.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux suivants:

Taxe d'habitation	8.71 %
Taxe foncière (bâti)	11.14 %
Taxe foncière (non bâti)	32.08 %

Les membres du conseil demandent à monsieur le Maire de remplir l'Etat 1259 mentionnant ces taux.

à l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

D2019-15 : Budget Primitif 2019

M. le Maire déclare que le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours

qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^e janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture de celui-ci.

Ce budget a été réalisé sur les bases suivantes conformément au débat d'orientations budgétaires du 21 février 2019 :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- Limiter le recours à l'emprunt
- Mobiliser les subventions chaque fois que possible.
- Utiliser le legs pour diminuer les charges communales et permettre des investissements qui profitent à tous.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section fonctionnement), de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le budget 2019, en équilibre pour les deux sections en dépenses et en recettes.

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2019 :

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à :
461 553 €

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :
411 400 €

à l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses:

Aménagement de sécurité du Bourg de Charmont:

Monsieur le Maire déclare que le projet sera rediscuté en Conseil Municipal dans l'attente du positionnement des services de la Préfecture sur l'octroi de la DETR 2019.

Point communautaire:

Une réunion avec le cabinet en charge du PLUI, prévue le 05 mars 2019 a eu lieu en Mairie.

Monsieur le Maire déclare que l'établissement de construction sur 3ha/20 ans ne concerne que l'augmentation de l'attache urbaine, ne sont donc pas concernées les dites « dents creuses ».

Est également précisé que l'activité artisanale est exclue de l'attache urbaine.

Les activités agricoles ont été intégrées au programme du Plui.

Formation premiers secours (PSC1):

Un projet de formation à destination des jeunes de la commune initié par la Protection Civile du Loiret a été présenté en réunion du CCAS et prévoira 3 groupes de 10 jeunes jusqu'à 25 ans..

La séance est levée à 22h00.

En mairie, le 09 avril 2019
Le Maire
Didier THOMAS

